

Strasbourg, le 5 novembre 2019

Assurance des crédits immobiliers : déjà 100 000 bénéficiaires d'un service unique et solidaire

Lancé en 2017, le maintien de l'acceptation médicale est une exclusivité des réseaux Crédit Mutuel* et CIC dans l'assurance des crédits immobiliers. Au cours des années qui suivent la souscription d'un crédit immobilier, ce service permet d'assurer le financement d'une nouvelle résidence principale sans accomplir de nouvelles formalités médicales. En juillet dernier, les modalités ont été élargies et le montant maximum du financement a été étendu à 500 000 euros. 100 000 clients et sociétaires en ont d'ores et déjà bénéficié.

Ce service innovant est un réel bénéfice pour tous les emprunteurs qui, après un premier achat, acquièrent un nouveau domicile, notamment du fait de l'agrandissement de leur famille ou d'une mobilité géographique.

Parce que le Crédit Mutuel s'engage dans une relation durable avec ses clients, il a fait le choix dès 2017 de leur garantir jusqu'à l'âge de 55 ans le maintien de l'acceptation médicale pour tout nouveau crédit lié à l'acquisition de leur domicile. Concrètement, la décision médicale qui avait été prise au moment de l'instruction du premier crédit immobilier est reconduite, même en cas de dégradation de leur santé et sans qu'il leur soit nécessaire de se soumettre à de nouvelles formalités médicales.

Depuis juillet 2019, pour s'adapter au mieux aux besoins de ses clients et sociétaires, le montant maximum du crédit immobilier couvert par ce service des Assurances du Crédit Mutuel a été porté à 500 000 euros (au lieu de 350 000 euros auparavant), toujours sans aucune formalité médicale.

Ce jour, la barre des 100 000 clients bénéficiaires de ce service vient d'être franchie. Elle témoigne de la force du modèle de développement mutualiste et de la volonté affirmée des Assurances du Crédit Mutuel et de ses réseaux de distribution de préserver une approche solidaire qui garantit aux assurés clients et sociétaires un haut niveau de protection.

Le maintien de l'acceptation médicale se veut une réponse mutualiste dans une société où la course aux mesures consuméristes confond trop souvent soutien aux consommateurs et démutualisation. Alors qu'auparavant, les écarts de tarifs de l'assurance des emprunts immobiliers allaient de 1, pour les assurés aux « meilleurs » profils, à 6, pour les profils les plus risqués et les plus âgés, ils s'étagent désormais de 1 à 30.

A propos des Assurances du Crédit Mutuel :

Depuis 1971, les Assurances du Crédit Mutuel imaginent, conçoivent et orientent les offres et services qui contribuent au développement de l'activité assurance du Crédit Mutuel, inventeur du concept de bancassurance.

Présentes sur les marchés des assurances de biens, de personnes comme de l'assurance vie, les Assurances du Crédit Mutuel proposent des solutions innovantes à leurs 12 millions d'assurés (particuliers, professionnels, entreprises et associations) sur l'ensemble du territoire, par l'intermédiaire des réseaux du Crédit Mutuel* et du CIC.

Les Assurances du Crédit Mutuel, acteur majeur de l'assurance et de la protection sociale en France, ont réalisé en 2018 un chiffre d'affaires de 12,1 milliards d'euros.

Plus d'infos : www.acm.fr

**Au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (Fédérations du Crédit Mutuel Centre Est Europe, Sud-Est, Ile-de-France, Savoie-Mont Blanc, Midi-Atlantique, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Centre, Normandie, Dauphiné-Vivaraïs, Méditerranéen et Anjou), Crédit Mutuel Nord Europe, Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, Crédit Mutuel Océan, Crédit Mutuel Antilles Guyane*

Contact presse :

Frédéric Monot - Tél. : 03 88 11 24 64 – Mél. : frederic.monot@creditmutuel.fr